



Service Public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

DG – Soins de Santé
Service Financement des Hôpitaux

Nos réf : FZ/Feedback Moyens Financiers/Portahealth

A la Direction de

Date:

13 OCT. 2014

Contact : Logghe Jean-Pierre

Tél. : 02/524.87.10

OBJET : Notification du Budget des Moyens Financiers au 1^{er} juillet 2014 (BMF)- consultation via Portahealth

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Par la présente, je vous informe que le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement met à votre disposition un rapport concernant la notification du Budget des Moyens Financiers (BMF) via l'application Portahealth.

Les informations relatives au BMF de votre hôpital sont reprises dans les documents suivants:

A. Exclusivement pour les hôpitaux généraux :

1. AGR_Budget_2014_100_Farma : contient les interventions (en montant et en nombre de prestations) de l'assurance maladie pour les médicaments délivrés aux patients hospitalisés par code INAMI, par mois de prestation, par OA et par service.
2. B1B2_AGR_BUDGET_2014_B2_200_CFR_CIV: contient l'évolution depuis 2001 des paramètres relatifs au calcul des lignes 200 du B1 et B2.
3. B2_AGR_BUDGET_2014_B2_200_INAMI_RIZIV: contient par code INAMI, mois de prestation, OA, code norme, convention internationale, service, les interventions (en montant et en nombre de prestations) de l'assurance maladie pour les prestations chirurgicales et médicales 2011 et 2012 servant de base au calcul de la ligne 200 du B2.
4. Un folder N/F/B AGR contenant le feedback concernant l'activité justifiée : fichiers HTML et fichiers Excel contenant les séjours d'hospitalisation classique, chirurgicale de jour et inappropriée considérés dans le calcul de l'activité justifiée – RHM 2011
5. Nperciz_AGR : contient les séjours RHM 2011 servant de base de calcul à la détermination du score Nperciz de l'hôpital. Les variables du fichier sont le numéro de séjour, l'année de référence, le nombre de journées facturées, l'APR-DRG, le niveau de sévérité et les scores Nperciz, Nizduur, VNIZduur et Facteur M.
6. Bijlage_annexe_6_AGR : contient les séjours RHM 2011 servant de base de calcul à la détermination des Unités d'urgence de l'hôpital.
7. 4^{ème} rapport du « GT Multipartite enregistrement » sur « affinements des DRG's » : intégration des affinements définis dans ce rapport au niveau du calcul de l'activité justifiée.
8. La note relative aux budgets disponibles des lignes 200 des sous-parties B1 et B2 des hôpitaux généraux secteur aigu.
9. Information complémentaire au feedback sur les NRG's

10. B2_AGR_BUDGET_2014_MAT : Feedback relatif aux dépenses moyennes journalières des prestations médicales, par APR-DRG/sous-groupe en vue du calcul des dépenses de produits médicaux normalisées par hôpital (cfr BMF - annexe 14):

- DAF = nombre de journées facturées par MDC, RDRG et Niveau de sévérité, RHM 2012
- RSVC = niveau de sévérité corrigé en fonction du nombre de séjours dans chaque niveau de sévérité lors du couplage RHM - INAMI,
- MATI = par APR-DRG, sous-groupe, la valeur normalisée des dépenses moyennes journalières des prestations médicales, obtenue en divisant le total du montant remboursé pour les codes sélectionnés dans chaque APR-DRG/sous-groupe par le nombre de journées facturées pour ce groupe. Les séjours sélectionnés pour le calcul sont les séjours couplés RHM-INAMI corrects de 2011 à l'exclusion des séjours entièrement chroniques ou psychiatriques et des séjours aboutissant dans les APR-DRG 955 et 956.
- Matidaf = DAF * MATI

B. Pour tous les hôpitaux :

- 9. Pour les hôpitaux et secteurs budgétaires concernés, les annexes A1, A2, A3-B3, B1, B2, B4, B5, B7, B8, B9, C2, C4 ;
- 10. Le BMF 4 colonnes sous format Pdf;
- 11. La note technique ;

Vous pouvez consulter le rapport via l'application Portahealth, selon la procédure suivante.

1. L'utilisateur ne peut accéder à son rapport Feedback – Moyens Financiers (BMF) que pour autant que le gestionnaire local de l'hôpital lui ait attribué préalablement les droits nécessaires. Cela se fait via l'application Portahealth. Le gestionnaire local doit sélectionner l'hôpital souhaité. Dans un deuxième temps, il doit identifier la personne concernée en tant qu'utilisateur (numéro national nécessaire).

Il doit ensuite attribuer à l'utilisateur les droits nécessaires en matière de **FB_FM_MF**.

Enfin, il doit choisir le rôle "**FB_FM_MF_REPORTS_VIEWER**".

Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons aux fichiers d'aide de Portahealth, disponibles sur www.health.belgium.be => Soins de santé => Institutions de soins => Systèmes d'enregistrement => Portahealth => Fichiers Help => Procédure de connexion et l'application.

2. Ces étapes réalisées, l'utilisateur a accès à son rapport en ce qui concerne la notification du BMF via www.health.belgium.be/portahealth

C. Pour tous les hôpitaux – Application de la circulaire 'Contrôle de l'emploi' du 3 juillet 2009

En vertu des dispositions de l'arrêté royal du 15 juin 1998 exécutant l'article 86bis de la loi sur les hôpitaux, les gestionnaires des hôpitaux privés et publics doivent transmettre au conseil d'entreprise ou au comité de concertation concerné un certain nombre de renseignements.

En vertu de la circulaire du 15 juillet 2011 « Accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé – Application de la circulaire 'Contrôle du volet emploi' du 3 juillet 2009 », un représentant a été désigné comme personne de contact par le conseil d'entreprise ou le comité de concertation de chaque hôpital.

Cette personne doit avoir accès aux informations nécessaires au contrôle de l'effectivité des emplois créés par l'accord social 2005-2010 et financés via le budget des moyens financiers.

Afin de garantir cet accès, il est demandé au gestionnaire local de permettre l'accès aux informations économiques et financières énumérées dans l'arrêté du 15 juin 1998 précité à la personne qui avait été désignée par le conseil d'entreprise ou le comité de concertation local.

Pour les hôpitaux qui n'avaient pas envoyé de coordonnées d'un représentant, il leur est à nouveau demandé de nous fournir les coordonnées d'une personne de contact désignée par leur conseil d'entreprise ou comité de concertation : qualité ou fonction (ou, à défaut, nom et prénom), adresse postale et adresse mail et ce, via la boîte mail Accords-sociaux@sante.belgique.be

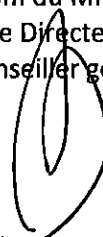
Les questions et informations complémentaires relatives à ces personnes de contact peuvent également être demandées via la boîte mail : Accords-sociaux@sante.belgique.be

Pour toutes autres questions, vous pouvez envoyer un mail au gestionnaire de dossier en charge du dossier de votre hôpital ou à notre boîte mail : bfm-bmf@health.belgium.be

Pour les questions et les problèmes techniques relatif au nouveau feedback, vous pouvez vous adresser à Mr Logghe Jean-Pierre: Jean-pierre.logghe@health.belgie.be

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au Nom du Ministre,
Pour le Directeur général,
Le Conseiller général,



Poncé Annick

